

A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

Les élections de vos représentants au conseil de l'école que fréquente(nt) votre (vos) enfant(s) auront lieu le

Vendredi 10 octobre 2014 ou Samedi 11 octobre 2014

(CHAQUE ECOLE DÉTERMINANT LE JOUR DU SCRUTIN)

IL APPARTIENT AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE, A LA COMMISSION ELECTORALE DE CHOISIR, PARMIS CES DATES, LE JOUR DU SCRUTIN.

Vous avez la possibilité d'exprimer votre suffrage au bureau de vote de l'école concernée ou de voter par correspondance.

Chacun des parents, sauf s'il s'est vu retirer l'autorité parentale par décision de justice, est électeur et éligible. Chaque parent dispose d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement.

Si vous souhaitez voter par correspondance, le bulletin de vote (ne comportant ni rature ni surcharge) doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette enveloppe, cachetée, est glissée dans une seconde enveloppe cachetée à son tour et sur laquelle seront inscrits au recto l'adresse de l'école et la mention « Elections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école », et au verso les noms et prénoms de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature. Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera mis à part sans être ouvert, ne pourra donner lieu à émargement sur la liste électorale et en conséquence, ne sera pas pris en compte pour calculer le nombre des votants.

Si les deux parents ne souhaitent faire qu'un seul envoi, les deux secondes enveloppes comportant les mentions indiquées ci-dessus, seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'école et portant la mention « Elections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école . »

Ce vote devra parvenir au bureau de vote de l'école quel que soit son mode d'acheminement avant la clôture du scrutin.

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale


Catherine MERCIER-BENHAMOU